



# Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles - volet 2

## MÉMOIRE

Déposé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec  
le 9 janvier 2024



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## **Recherche**

Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Josée Breton, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches

Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

## **Rédaction**

Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Josée Breton, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches

Bérénice La Selve, chercheuse, RNCREQ

## **Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec**

Maison du développement durable #380A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

# Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Introduction.....	5
Question 1.....	6
Respect de la capacité de support des milieux naturels.....	6
Soutien aux petites exploitations en circuit court.....	7
Question 4.....	7
Question 5.....	8
Outils d'identification des territoires à protéger.....	8
Création d'un espace de concertation.....	8
Arrimage réglementaire.....	9
Modifications réglementaires.....	9
Question 6.....	12
Question 7.....	12
Question 8.....	13
Conclusion.....	13
Récapitulatif des recommandations.....	14
Bibliographie.....	16

# Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

## Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable

# Introduction

Le gouvernement du Québec a annoncé à l'été 2023 une grande consultation nationale afin de moderniser le régime de protection du territoire agricole et de favoriser sa mise en valeur par les activités agricoles. Il s'agit selon le gouvernement du "plus gros chantier de réforme du régime de protection du territoire agricole depuis sa création, en 1978".

Cette consultation suit l'ouverture d'une réflexion sur la modification du Règlement sur l'Encadrement des activités Agricoles (REA), au sujet de laquelle le RNCREQ s'est positionné via un questionnaire à l'été 2023, et elle s'inscrit dans le plan de mise en oeuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT).

Cette consultation porte sur le développement de l'agriculture, la protection des terres agricoles et la vitalité des communautés rurales ; le gouvernement prévoit pour mars 2024 la publication d'un rapport de synthèse dégagant des consensus sur les orientations à privilégier.

La démarche de la consultation nationale se décompose en trois étapes ou "volets" comprenant chacune la réception des commentaires, un webinaire avec les "principaux intervenants nationaux concernés" et des rencontres bilatérales avec certains partenaires.

Volet I - Le territoire agricole :

- L'adoption de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et sa délimitation;
- Le portrait de la zone agricole et des terres agricoles
- Les enjeux influençant les possibilités d'utilisation des terres agricoles;

Volet II - Les activités agricoles :

- Les limitations au développement des activités agricoles;
- La nouvelle réalité environnementale et les activités agricoles;
- Le développement et la pérennité des fermes hors zone agricole;
- Le développement et la vitalité des communautés rurales;

Volet III - La propriété des terres agricoles :

- La disponibilité des terres pour les entreprises agricoles;
- L'accès à la terre pour la relève agricole;
- L'achat de terres à des fins non agricoles;
- L'achat de terres par des non-résidents

Le RNCREQ a déposé un [mémoire](#) au sujet du volet I et dépose ici son mémoire sur le volet II.

En parallèle, les coresponsables des comités Agriculture et Aménagement du RNCREQ ont rencontré le MAPAQ en octobre 2023.

En plus de cette consultation nationale, une tournée de consultations régionales a été annoncée par le MAPAQ le 1er décembre, selon le calendrier suivant :

- 12 décembre 2023 - Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 12 décembre 2023 - Gaspésie
- 12 décembre 2023 - Chaudière-Appalaches
- 13 décembre 2023 - Estrie
- 14 décembre 2023 - Îles-de-la-Madeleine
- 15 janvier 2024 - Montréal
- 16 janvier 2024 - Abitibi-Témiscamingue
- 16 janvier 2024 - Côte-Nord
- 17 janvier 2024 - Bas-Saint-Laurent
- 18 janvier 2024 - Centre-du-Québec
- 22 janvier 2024 - Nord-du-Québec

- 23 janvier 2024 - Laval
- 23 janvier 2024 - Lanaudière
- 23 janvier 2024 - Montérégie
- 24 janvier 2024 - Capitale-Nationale
- 24 janvier 2024 - Laurentides
- 25 janvier 2024 - Mauricie
- 25 janvier 2024 - Outaouais

Au moment du dépôt de ce mémoire, la tournée régionale est encore en cours, les retours des CRE seront donc intégrés au mémoire sur le volet III.

## Question 1

### **Concernant l'évolution des activités agricoles en zone agricole**

*Depuis 1981, les activités agricoles se sont intensifiées dans les basses-terres du Saint-Laurent, principalement, alors qu'elles ont connu une certaine dévitalisation dans des secteurs plus périphériques.*

- *Y aurait-il lieu d'intervenir pour favoriser le dynamisme des activités agricoles dans les secteurs plus périphériques et, si oui, comment?*

## Respect de la capacité de support des milieux naturels

Tout d'abord, le RNCREQ souhaite rappeler sa position concernant l'étalement urbain : pour favoriser le dynamisme de la zone agricole, il faut commencer par s'assurer que cette zone est protégée. C'est pourquoi le RNCREQ réitère que l'étalement urbain doit être stoppé et qu'aucune terre agricole ne doit lui être sacrifiée.

Tout comme il est nécessaire de protéger le territoire agricole contre l'étalement urbain, la protection des milieux naturels est nécessaire pour favoriser la résilience du territoire agricole. En effet, le RNCREQ est d'avis qu'un équilibre entre la conservation des milieux naturels et la protection du territoire agricole est indispensable au maintien des services écosystémiques nécessaires à la productivité des cultures. Le développement des exploitations agricoles doit donc se faire selon les capacités de support du milieu ainsi que, dans le cas des serres, de la disponibilité énergétique. Nous proposons dans la bibliographie une référence sur la notion de charge environnementale et son application à l'exploitation des terres agricoles<sup>1</sup>. Dans un contexte de changement climatique ouvrant la voie à l'installation de nouvelles parcelles agricoles sur des terres auparavant peu cultivées, il est important de garder à l'esprit la capacité de support des écosystèmes.

**Le RNCREQ réitère l'importance de respecter la capacité de support du milieu naturel dans le développement et l'installation de nouvelles activités agricoles.**

**Le RNCREQ recommande de prioriser, dans le développement de nouvelles cultures, celles qui serviront à l'alimentation humaine.**

## Soutien aux petites exploitations en circuit court

Le RNCREQ est également d'avis que, pour revaloriser les activités agricoles auprès des habitant-es des milieux urbains, il faut favoriser le développement de cultures encourageant la souveraineté alimentaire québécoise. Cela signifie encourager le développement de fermes qui écoulent leur production en circuit court vers les centres urbains à proximité.

---

1

[https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais\\_2013/Bergeron\\_Verville\\_C\\_2014-01-19\\_01.pdf](https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Bergeron_Verville_C_2014-01-19_01.pdf) et [https://www.environnement.gouv.gc.ca/milieu\\_agri/agricole/bases.pdf](https://www.environnement.gouv.gc.ca/milieu_agri/agricole/bases.pdf)

Le RNCREQ rappelle ici le propos de son mémoire sur le volet I de la consultation en cours concernant l'émergence d'un modèle de production à temps partiel sur de petites exploitations (RNCREQ 2023, p.10) : ces petites exploitations ont besoin d'accompagnement et les outils d'aides et de redevances doivent être adaptés à leur réalité.

## Fiducie agricole

Les terres agricoles sont souvent louées pour quelques années. Afin d'allonger les baux et d'encourager les petites exploitations à faire les investissements nécessaires à leur installation, il est possible de recourir à une fiducie ayant pour mission d'acquérir des terres agricoles pour les préserver à perpétuité et les louer à long terme à des agriculteur-ces.

Cette initiative permet à des exploitations de petite taille vendant en circuit direct et/ou de proximité de s'installer, et renforce la souveraineté alimentaire québécoise.

**Le RNCREQ recommande de promouvoir et soutenir le système de fiducie agricole comme solution pour dynamiser les activités agricoles et renforcer la protection des terres agricoles.**

## Question 4

Concernant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles

*Les activités agricoles génèrent des externalités (bruit, odeur, poussière, etc.) qui peuvent incommoder les autres utilisateurs du territoire (résidents, villégiateurs, etc.) que ce soit en zone agricole ou à l'extérieur de celle-ci. Ces nuisances sont toutefois souvent inhérentes à la présence et au développement des activités agricoles.*

- *Comment assurer une meilleure cohabitation des usages agricoles et non agricoles?*

La cohabitation des usages agricoles et non agricoles devient un enjeu lorsque des activités non agricoles s'implantent dans la zone agricole. Le RNCREQ est donc d'avis qu'il faut limiter autant que possible ces implantations.

**Le RNCREQ recommande de limiter les implantations d'usages non-agricoles en zone agricole et d'encourager les meilleures pratiques agricoles possibles dans le but de limiter les impacts indésirables sur la zone non-agricole en termes de bruits, poussières et odeurs.**

En outre, nous réitérons donc la recommandation suivante issue de notre mémoire sur les nouvelles OGAT:

**Concernant l'Attente 3.3.1 : le RNCREQ constate que, dans le paragraphe : « La MRC doit : Intégrer les paramètres (...) », il est question uniquement d'odeurs, et recommande de mentionner également les poussières et les bruits. (RNCREQ, 2023, p. 15).**

## Question 5

Concernant l'interaction entre les activités agricoles et la protection de l'environnement

*On retrouve en zone agricole beaucoup de milieux naturels et sensibles qu'il est important de protéger ou de restaurer pour favoriser, par exemple, le maintien de leurs fonctions écologiques et des services qu'ils rendent à la société et la conservation de la biodiversité. Il est également souhaitable de mettre en valeur le plein potentiel des terres en zone agricole afin d'augmenter, entre autres, l'autonomie alimentaire du Québec.*

- *Comment concilier le développement des activités agricoles et la protection des milieux naturels?*



Tel qu'exprimé dans son mémoire sur le volet I, le RNCREQ est d'avis que la pérennité des activités agricoles dépend de la conservation de la biodiversité ; les activités agricoles ne devraient donc pas avoir préséance sur les activités de conservation.

Le RNCREQ applique la définition de “conservation” suivante : “Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.” ([Le Naturaliste Canadien](#), 2013). Cette vision rejoint celle de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), qui stipule que les mesures de conservation ne se limitent pas aux aires protégées et “constituent un ensemble de mesures visant à assurer le maintien du patrimoine naturel et des écosystèmes qui le composent, notamment leur protection, leur restauration écologique et leur utilisation durable” ([art. 1](#)).

Pour conserver les milieux naturels en territoire agricole, il faut agir en deux étapes : 1. Les identifier en collaboration avec les acteurs du territoire, et 2. recourir aux outils de conservation existants.

## Outils d'identification des territoires à protéger

Voici une liste d'outils permettant d'identifier les territoires à protéger en priorité :

- Les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et les Plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN).

Un certain nombre de ces plans sont en attente d'approbation de la part du ministère de l'Environnement, cependant s'ils ont déjà été approuvés par le conseil des maires de la MRC, il est possible de demander la permission de les consulter.

- Les Plans de conservation des aires naturelles (PCAN), gérés par Conservation de la nature et autres organismes partenaires tels que Nature-Avenir.
- Les Plans de conservation des municipalités.
- Les zones-clefs pour la biodiversité ([ZCB](#)) de l'UICN, qui sont des polygones clairement définis.
- L'[Atlas des territoires d'intérêt dans les basses-terres du Saint-Laurent](#) du MELCCFP et Environnement et Changement climatique Canada.

Les ressources ci-dessus ne sont pas des répertoires des sites protégés ; pour cela, il existe le [répertoire des milieux naturels protégés](#) et bien sûr celui des [aires protégées](#). Il existe également le répertoire du CRE Chaudière-Appalaches (CRECA) regroupant les ententes de conservation volontaire non légales de la région. Un tel atlas sera disponible pour le Centre-du-Québec d'ici le 31 mars 2024.

## Création d'un espace de concertation

Lors des consultations sur le Plan Nature organisées par le Réseau des CRE et durant le webinaire organisé par le MAPAQ au sujet du volet II de la consultation en cours, le besoin d'un espace d'échange et de collaboration entre les organismes de conservation, les syndicats agricoles et la gouvernance régionale est clairement apparu.

Cet espace permettrait aux acteurs agricoles et aux organismes de conservation d'échanger au sujet des solutions existantes. Ces échanges pourraient conduire à des recommandations de modifications des politiques de soutien du MAPAQ ainsi que du cadre réglementaire et des pratiques d'accompagnement du MELCCFP. Ils pourraient également permettre l'élaboration de nouveaux outils de protection de la biodiversité.

**Le RNCREQ recommande de créer un espace de concertation entre les agriculteurs, les organismes de conservation, les syndicats agricoles et la gouvernance régionale.**



## Arrimage réglementaire

Afin d'assurer la protection du territoire agricole et celle de la biodiversité, le cadre réglementaire du territoire agricole doit s'arrimer avec un certain nombre de lois, règlements et stratégies. Citons parmi celles-ci le Plan Nature, les nouvelles OGAT, la Loi sur l'eau, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ou encore le mécanisme des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

Cet arrimage pourrait être étudié par l'espace de concertation des acteurs du territoire agricole et de la conservation.

**Le RNCREQ recommande d'étudier les enjeux réglementaires touchant le territoire agricole et de proposer un arrimage visant à permettre la protection du territoire agricole et la conservation en territoire agricole.**

## Modifications réglementaires

### La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ)

La Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a pour fonction d' "assurer la protection du territoire agricole et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles. À cette fin elle est chargée (...) de décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot, de même que des demandes visant à l'inclusion (...) ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole; (...) de délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable ; (...) de délimiter, en collaboration avec la municipalité locale, la zone agricole du territoire de celle-ci (...)" (LPTAAQ, art.3).

La LPTAAQ définit les "activités agricoles" comme "la pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère", et l' "agriculture" comme "la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles (...)" (art.1).

Certaines activités de conservation telles que la jachère ou encore la plantation d'arbres entrent dans cette définition, ce qui signifie qu'elles constituent des activités agricoles et ne doivent à ce titre pas faire l'objet d'une demande d'autorisation pour utilisation non agricole.

De plus, il existe quantité de formes de conservation en terres privées tels que les servitudes, détaillés dans les [fiches](#) de Nature Avenir (une initiative du CRECQ, le CRE Centre-du-Québec), dont la LPTAAQ autorise actuellement la quasi-totalité.

Cependant, la construction d'infrastructures récréotouristiques légères (aussi appelées "extensives"), par exemple l'aménagement d'un chemin pour accéder à une tourbière, nécessitent une autorisation de la CPTAQ. Or, ces activités entrent dans la définition de la conservation du territoire proposée par la LCPN, puisqu'elles permettent d'offrir un accès à la nature.

D'une manière générale, le RNCREQ est d'avis que toutes les activités de conservation, compte tenu de leur bénéfice pour la productivité agricole, devraient aussi être autorisées sans devoir faire l'objet d'une demande d'autorisation de la CPTAQ.

**Le RNCREQ recommande que les activités de conservation, telles que la mise en valeur du milieu ou la restauration, ne nécessitent plus une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.**

**Le RNCREQ recommande que les mesures de conservation des milieux naturels actuellement autorisées par la LPTAAQ continuent à l'être.**

Pour protéger les secteurs à haute valeur pour la biodiversité en milieu agricole, il arrive que les propriétaires souhaitent léguer ou vendre une partie de leur lot à des fins de conservation. Le cadre réglementaire actuel oblige les organismes de conservation à acquérir l'ensemble d'un lot afin d'en conserver la portion identifiée, ce qui n'est pas toujours possible au vu du prix élevé des terres, surtout dans les milieux sous haute pression de développement.

**Le RNCREQ recommande que le morcellement d'un lot soit autorisé aux fins de conservation, via l'acquisition par un organisme de conservation reconnu. Toutefois, ce morcellement doit être conditionnel à une conservation à perpétuité.**

Concernant l'exclusion de la zone agricole : le RNCREQ est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de réduire encore le territoire agricole pour répondre aux besoins des collectivités locales, car les périmètres urbains (PU) existants sont en mesure de répondre aux différents besoins des municipalités pour les 25 prochaines années. Le RNCREQ est également d'avis que la CPTAQ doit voir son rôle de protection du territoire agricole renforcé car ce dernier est encore trop souvent considéré comme un territoire en attente de développement.

**Le RNCREQ recommande un resserrement des conditions d'autorisation d'exclusion de la zone agricole, notamment en permettant à la CPTAQ de faire appel à des contre-expertises en urbanisme et aménagement du territoire démontrant la nécessité du dézonage.**

Cette dernière recommandation est une évolution de la position que nous avons présentée dans notre mémoire sur le volet I de cette consultation, lorsque nous nous déclarions plutôt en faveur du dézonage pour raisons de conservation. Cette évolution est motivée par notre conviction que la conservation en territoire agricole ne signifie pas placer la zone visée sous une cloche de verre, et qu'elle est possible sans modifier le zonage grâce à des pratiques liées à l'utilisation durable.

**Le RNCREQ recommande d'élargir les parties prenantes consultées par la CPTAQ lorsqu'une demande de dézonage lui est présentée, afin d'inclure dans la définition de "personne intéressée" (art. 14.1 et 59, LPTAAQ) tout groupe d'intérêt public visant la protection du territoire agricole.**

**Le RNCREQ recommande que les paragraphes 9 et 10 de l'art 62 de la LPTAAQ, qui encadre les demandes d'exclusion, soient abolis parce qu'ils sous-entendent que le développement hors PU pourrait être plus avantageux que le redéveloppement dans les PU existants pour la santé économique et la vitalité des collectivités.**

## **Le REA**

Des consultations ont été menées à l'automne 2023 concernant un allègement possible du Règlement sur les activités agricoles (REA), qui encadre les impacts environnementaux des exploitations agricoles. Le RNCREQ a assisté aux ateliers sur la gestion de la fertilisation et sur les bassins versants, et nous suivrons avec attention la proposition de modification réglementaire résultant de ces consultations.

Le milieu agricole a indiqué durant ces consultations avoir besoin de plus d'accompagnement pour mieux comprendre les exigences du REA. Le RNCREQ est d'avis que de meilleures mesures d'accompagnement agronomiques sont nécessaires afin d'aider les exploitant-es à se conformer au Règlement, et que des mesures d'écoconditionnalité additionnelles doivent être mises en place pour favoriser les bonnes pratiques.

Le RNCREQ est également d'avis qu'il serait intéressant de pouvoir utiliser les déjections animales comme fertilisant ailleurs que dans les champs, par exemple dans le contexte de décontamination d'anciens sites miniers. On peut citer en exemple l'[opération de reverdissement des haldes de stériles](#) à Thetford Mines.

Enfin, l'enjeu de la qualité de l'eau nécessite une action rapide, car elle est mauvaise dans la majeure partie des cours d'eau du Québec en milieu agricole.

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut faire un bilan de l'état du sous-bassin versant puis identifier et responsabiliser les sources de contamination, qu'il s'agisse de rejets industriels, de déversements municipaux, de fosses septiques ou encore de rejets liés aux installations agricoles. Les pratiques d'épandage pourraient être ensuite contrôlées en fonction de la qualité de l'eau.

**Le RNCREQ recommande de prévoir un financement pour l'accompagnement des agriculteurs par des acteurs de terrain spécialistes de la qualité de l'eau, par exemple : les organismes de bassin versant, l'UPA, les CRE.**

**Le RNCREQ recommande de modifier le régime d'accompagnement agronomique afin de proposer des services-conseils indépendants mieux rémunérés (les clubs) et payés à la mission et non plus à l'acte.**

**Le RNCREQ recommande la mise en place d'amendes ou de mesures d'écofiscalité dissuasives visant les exploitations qui n'appliquent pas les prescriptions agronomiques.**

**Le RNCREQ recommande d'évaluer la possibilité d'élargir l'usage des déjections animales comme fertilisant à d'autres terrains que les cultures.**

**Le RNCREQ recommande de faire un bilan de la qualité de l'eau dans les sous-bassins versants, d'identifier et responsabiliser les sources de contamination, et d'envisager un système de régulation des pratiques d'épandage en fonction de la qualité de l'eau.**

## La Loi sur les agronomes

Le [Plan d'agriculture durable](#) (PAD), qui date de 2020, mentionne une "modernisation de la Loi sur les agronomes" afin "de mieux encadrer la rémunération des agronomes et d'assurer la traçabilité des actes agronomiques" (p.27). Le [Projet de loi 41](#), qui vise à moderniser cette Loi, a été présenté à l'Assemblée en juin 2022 ; il n'est cependant toujours pas adopté au moment du dépôt de ce mémoire.

Ce Projet de loi fait la proposition suivante :

*27. Il est interdit à un agronome d'exercer, moyennant rémunération ou tout autre avantage, l'une des activités visées à l'article 25 relativement à l'utilisation d'un intrant agricole déterminé par règlement du gouvernement pour le compte d'une entreprise, lorsque cette dernière ou l'une de ses filiales bénéficie de la vente de cet intrant.*

*25. Dans le cadre de l'exercice de l'agronomie, les activités professionnelles réservées à l'agronome sont les suivantes: (...); 3° déterminer la nature, la composition, la quantité et le mode d'utilisation d'une substance ou d'un mélange de substances permettant de répondre aux besoins nutritionnels d'un animal ou d'un végétal (...); 4° déterminer les méthodes de traitement préventif ou de protection à appliquer à un substrat, à une culture ou à un élevage afin de réduire ou d'éliminer les dommages pouvant l'affecter; (...)*

le RNCREQ ne pourra jamais assez insister sur la nécessité de séparer l'acte de conseil agronomique de l'acte de vente des pesticides.

Nous le recommandions déjà en 2017 dans notre [mémoire](#) sur la Stratégie québécoise sur les pesticides, et mentionnons même dans notre [mémoire](#) sur les Impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement que ces pratiques sont illégales car elles contreviennent au Code de déontologie des agronomes (2019, p.11).

Le RNCREQ tient à faire part de son inquiétude concernant la perpétuation de cette pratique malgré les alertes répétées de la part du milieu environnemental.

**Le RNCREQ réitère sa recommandation de séparer l'acte de conseil de l'acte de vente des pesticides en adoptant au plus vite le projet de loi réformant la Loi sur les agronomes.**

## Question 6

**Concernant la vitalité et le dynamisme des communautés rurales**

*L'agriculture est un facteur contribuant de manière importante à la vitalité des communautés rurales. La poursuite de son développement passe par le maintien du régime de protection du territoire agricole. Toutefois, ce régime est parfois vu comme un élément limitant la vitalité des communautés rurales.*

- *De quelle manière peut-on s'assurer que l'agriculture contribue de manière optimale à la vitalité et au dynamisme des communautés rurales?*

Le RNCREQ est en accord avec les deux premières phrases de l'énoncé. À ce titre, il ne considère pas que le régime de protection du territoire agricole soit "un élément limitant pour la vitalité des communautés rurales".

Le paysage agricole est un élément important de la qualité de vie des milieux ruraux, car l'accès à la nature à travers une diversité de milieux comme des boisés ou des milieux humides et hydriques contribue à cette qualité de vie.

**Afin de conserver la vitalité des cœurs villageois, le RNCREQ recommande de reconnaître l'importance du paysage agricole pour le dynamisme des communautés rurales.**

## Question 7

**Concernant le développement futur des activités agricoles**

*Les changements climatiques permettront d'augmenter le nombre de jours sans gel, ce qui sera bénéfique à certains territoires agricoles, notamment ceux plus nordiques. Ils devraient néanmoins entraîner des impacts globaux négatifs sur l'agriculture, considérant, par exemple, les épisodes climatiques extrêmes engendrés (ex. : pluies abondantes et sécheresses localisées).*

- *Quelles mesures, pratiques ou infrastructures devraient être mises en place, selon les territoires agricoles, afin d'assurer le développement et la résilience des activités agricoles face aux changements climatiques?*

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut commencer par poursuivre la mise en place des mesures en agroenvironnement déjà connues, par exemple via le programme agri-climat. Le programme canadien Alternative Land Use Services ([ALUS](#)), qui propose des investissements dans les solutions fondées sur la nature, a fréquemment été mentionné par le milieu agricole durant les consultations du Plan Nature ; le RNCREQ est d'avis que ce programme gagnerait à être étendu.

**Le RNCREQ émet les recommandations suivantes :**

- **Poursuivre la mise en place des pratiques agroenvironnementales déjà connues.**
- **Renaturaliser les cours d'eau en milieu agricole qui ont été linéarisés / rectifiés.**
- **Reconsidérer l'utilité du drainage des terres agricoles.**
- **Opter pour des cultures plus adaptées aux changements climatiques, en respectant la capacité de support des écosystèmes.**

## Question 8

### Question ouverte

- *Y a-t-il d'autres enjeux que vous souhaitez soulever relativement au développement des activités agricoles et quelles solutions préconisez-vous?*

Dans son mémoire sur le volet I de la consultation, le RNCREQ a présenté une recommandation en faveur de la mise en place d'un système de compensation pour l'atteinte aux milieux agricoles sur le modèle du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Cette compensation devrait se baser sur une formule de calcul réaliste imposant des pénalités conséquentes. Ces sommes pourraient être reversées au soutien de l'agriculture durable ou aller nourrir des fiducies d'utilité sociale dont la fonction serait de compenser les atteintes aux terres agricoles, par exemple en acquérant des terres sur le périmètre urbain pour les réorienter vers l'activité agricole.

Le RNCREQ réitère cette recommandation, en y ajoutant que, tel qu'exprimé dans la question 5, il est nécessaire de resserrer les conditions d'autorisation d'exclusion de la zone agricole. Ces compensations ne devraient donc avoir lieu que lorsque le dézonage a été recommandé par les expert-es en urbanisme et aménagement.

**Le RNCREQ recommande la mise en place d'un système de compensation pour l'atteinte aux milieux agricoles sur le modèle du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.**

Enfin, la fiducie agricole évoquée dans la question 1 est aussi une manière de protéger le territoire agricole. En effet, la création d'une fiducie agricole garantit le maintien de la vocation agricole des terres acquises, car elles ne peuvent être revendues pour des usages non agricoles.

## Conclusion

Le chantier actuellement en cours est une excellente opportunité de renforcer la protection de la terre agricole face à l'étalement urbain tout en renforçant la protection des milieux naturels, une pratique nécessaire pour permettre à la terre agricole de demeurer productive.

Le RNCREQ a fourni dans ce mémoire des pistes de solution pour identifier les milieux à protéger, faciliter les échanges permettant de trouver les procédés les plus satisfaisants pour tous les acteurs du terrain concernés, et des recommandations de modifications réglementaires afin d'assurer une forte protection du territoire agricole et de meilleures pratiques en aménagement.

À la dernière étape de cette consultation, le RNCREQ continuera de présenter des recommandations visant la protection du territoire agricole à travers les thèmes de la protection de la biodiversité, l'adoption de pratiques d'exploitation vertueuses et la pérennisation de l'activité agricole au Québec.

# Récapitulatif des recommandations

## Recommandation 1

Respecter les capacités de support du milieu naturel dans le développement et l'installation de nouvelles activités agricoles.

## Recommandation 2

Prioriser, dans le développement de nouvelles cultures, celles qui serviront à l'alimentation humaine.

## Recommandation 3

Promouvoir et soutenir le système de fiducie agricole comme solution pour dynamiser les activités agricoles et renforcer la protection des terres agricoles.

## Recommandation 4

Concernant la cohabitation des activités agricoles et non-agricoles :

- Limiter les implantations d'usages non-agricoles en zone agricole et encourager les meilleures pratiques agricoles possibles dans le but de limiter les impacts indésirables sur la zone non-agricole en termes de bruits, poussières et odeurs.
- Dans les nouvelles OGAT, concernant l'Attente 3.3.1 : intégrer non seulement les odeurs, mais aussi les poussières et les bruits.

## Recommandation 5

Créer un espace de concertation entre les agriculteurs, les organismes de conservation, les syndicats agricoles et la gouvernance régionale.

## Recommandation 6

Étudier les enjeux réglementaires touchant le territoire agricole et de proposer un arrimage visant à permettre la protection du territoire agricole et la conservation en territoire agricole.

## Recommandation 7

Concernant la réforme et l'application de la LPTAAQ :

- Que les activités de conservation, telles que la mise en valeur du milieu ou la restauration, ne nécessitent plus de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.
- Que les mesures de conservation des milieux naturels actuellement autorisées par la LPTAAQ continuent à l'être.
- Que le morcellement d'un lot soit autorisé aux fins de conservation, via l'acquisition par un organisme de conservation reconnu.
- Resserer les conditions d'autorisation d'exclusion de la zone agricole, notamment en permettant à la CPTAQ de faire appel à des contre-expertises en urbanisme et aménagement du territoire démontrant la nécessité du dézoning.
- Élargir les parties prenantes consultées par la CPTAQ lors d'une demande de dézoning afin d'inclure dans la définition de "personne intéressée" tout groupe d'intérêt public visant la protection du territoire agricole.
- Abolir les paragraphes 9 et 10 de l'art 62 de la LPTAAQ qui encadrent les demandes d'exclusion.

## Recommandation 8

Concernant la réforme et de l'application du REA :

- Prévoir un financement de l'accompagnement des agriculteurs au sujet du REA, par exemple : les organismes de bassin versant, l'UPA, les CRE.
- Modifier le régime d'accompagnement agronomique afin de proposer des services-conseils indépendants mieux rémunérés et payés à la mission et non plus à l'acte.
- Mettre en place des amendes ou des mesures d'écofiscalité dissuasives visant les exploitations qui n'appliquent pas les prescriptions agronomiques.
- Évaluer la possibilité d'élargir l'usage des déjections animales comme fertilisant à d'autres terrains que les cultures.

- Faire un bilan de la qualité de l'eau dans les sous-bassins versants, identifier et responsabiliser les sources de contamination, et envisager un système de régulation des pratiques d'épandage en fonction de la qualité de l'eau.

#### **Recommandation 9**

Séparer l'acte de conseil de l'acte de vente des pesticides en adoptant au plus vite le projet de loi réformant la Loi sur les agronomes.

#### **Recommandation 10**

Reconnaître l'importance du paysage agricole pour le dynamisme des communautés rurales.

#### **Recommandation 11**

**Concernant le développement futur des activités agricoles :**

- Poursuivre la mise en place des pratiques agroenvironnementales déjà connues.
- Renaturaliser les cours d'eau en milieu agricole qui ont été linéarisés / rectifiés.
- Reconsidérer l'utilité du drainage des terres agricoles.
- Opter pour des cultures plus adaptées aux changements climatiques, en respectant la capacité de support des écosystèmes.

#### **Recommandation 12**

Mettre en place un système de compensation pour l'atteinte aux milieux agricoles sur le modèle du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.



# Bibliographie

[Alternative Land Use Services \(ALUS\).](#)

Assemblée nationale du Québec, 42e législature, 2e session. [Projet de loi n° 41, Loi modifiant la Loi sur les agronomes.](#)

Bergeron-Verville, Christine (2013). [La capacité de charge des écosystèmes dans le contexte de l'aménagement du territoire et du développement durable au Québec.](#)

CRECA. [Répertoire des ententes de conservation volontaire de Chaudière-Appalaches.](#)

Fiducie agricole. [La fiducie agricole.](#)

Gouvernement du Québec. [Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent.](#)

LégisQuébec. [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.](#)

LégisQuébec. [Loi sur la conservation du patrimoine naturel.](#)

Le Naturaliste canadien (2013). [Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ.](#)

MAPAQ (2020). [Plan agroenvironnemental de fertilisation.](#)

MELCCFP. [Aires protégées.](#)

MECCFP. [Les bases scientifiques du Règlement sur les exploitations agricoles.](#)

MELCCFP. [Plan d'agriculture durable.](#)

Nature-Avenir. [La conservation volontaire.](#)

Radio-Canada (2021/10/23). [Restaurer la vallée de l'amiante, une halde à la fois.](#)

Réseau des milieux naturels protégés. [Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec.](#)

RMN (2023). [Mémoire sur la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles.](#)

RNCREQ (2023). [Consultation sur les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire \(OGAT\).](#)

RNCREQ (2023). [Le Territoire et les activités agricoles, volet I.](#)

RNCREQ (2019). [Impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement.](#)

RNCREQ (2017). [Stratégie québécoise sur les pesticides.](#)

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). [Zones-clés pour la biodiversité.](#)